

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 13 21 08 U21 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

PHYTOPATHOLOGIE FORESTIÈRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer une démarche scientifique d'identification d'agents pathogènes en forêt ;
- ◆ de proposer des mesures de lutttes préventives et directes en matière de phytopathologie forestière ;
- ◆ d'appréhender les principes essentiels en matière de protection de la forêt, en ce compris dans ses aspects de lutttes contre l'incendie
- ◆ d'utiliser de manière raisonnée, les produits phytopharmaceutiques, dans le respect strict de la législation en la matière.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou C2D

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de parasitologie	CT	S	28
Laboratoire de protection des forêts	CT	S	16
Phytopharmacie	CT	B	16
Laboratoire de phytopharmacie	CT	S	20
3. 2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en étant sensible aux normes environnementales, aux règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants dans le cadre du développement durable, à l'aide de la documentation appropriée, visites et/ou séminaires,

4.1. Laboratoire de parasitologie

- ◆ d'utiliser la terminologie de base de la phytopathologie, essentiellement en entomologie et en mycologie ;
- ◆ de distinguer et de décrire les différents agents de pathologies végétales : champignons, insectes, bactéries, virus ;
- ◆ d'identifier, par leur nom commun, des maladies, parasites et ravageurs les plus communs, des principales essences forestières en Wallonie ;
- ◆ pour les principaux parasites, ravageurs et maladies d'arbres forestiers :
 - ◆ de citer leur(s) hôte(s) principal(aux),
 - ◆ de décrire les symptômes et dégâts liés à leur présence,
 - ◆ de caractériser succinctement leur cycle biologique,
 - ◆ de proposer des méthodes de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

4.2. Laboratoire de protection des forêts

- ◆ d'expliquer l'influence des facteurs stationnels sur l'état sanitaire des essences considérées ;
- ◆ de citer les principaux polluants du milieu forestier, d'expliquer leurs mécanismes d'action et de décrire les symptômes de leur présence sur les arbres des massifs forestiers ;
- ◆ d'expliquer, au travers d'un exemple, le phénomène de dépérissement forestier : facteurs biotiques et abiotiques, prédisposants, déclenchants et aggravants et moyens de lutte ;
- ◆ de citer les principales causes d'incendies en forêts, d'évaluer les conséquences et de proposer des méthodes de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'élaborer et de compléter un rapport simple, dans le respect des consignes données.

4.3. Phytopharmacie

- ◆ de se constituer un portfolio actualisé reprenant les principales réglementations relatives :

- aux types de phytolices,
- à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (y compris leur réduction),
- aux pulvérisateurs et leur contrôle,
- aux mesures prises par la législation forestière,
- à la protection de l'environnement,
- à l'utilisation des pesticides dans les espaces publics et les lieux fréquentés par les groupes vulnérables,
- aux mesures de protection des travailleurs ;
- ◆ de définir les différentes familles de produits phytopharmaceutiques : fongicides, insecticides, herbicides ;
- ◆ d'énoncer les principes généraux de la toxicologie des pesticides ;
- ◆ d'appréhender les conséquences de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'homme et l'environnement ;
- ◆ d'exposer les principes de base du code de bonnes pratiques phytosanitaires.

4.4. Laboratoire de phytopharmacie

dans le respect de la législation et la réglementation afférentes aux pesticides, dans le cadre d'une sylviculture durable,

- ◆ de choisir et de doser, avec pertinence, en se référant aux prescriptions des services concernés, un pesticide adapté à une situation, une culture et une superficie ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les différents éléments présents sur l'étiquette ;
- ◆ de citer et de décrire les appareils et techniques de pulvérisation adaptés et d'en assurer la maintenance ;
- ◆ de justifier, d'utiliser les équipements de protection individuelle pour la pulvérisation manuelle de pesticides ;
- ◆ d'appliquer des mesures de premiers secours et de protection de l'applicateur, du travailleur ou de l'environnement ;
- ◆ de préparer et d'appliquer des pesticides agréés à partir de matériel adéquat à rincer et à nettoyer selon les réglementations en vigueur ;
- ◆ de raisonner l'utilisation des pesticides dans le cadre du code de bonnes pratiques phytosanitaires ;
- ◆ de décrire leurs modes d'action et d'application, pure ou en mélange ;
- ◆ d'organiser la gestion, le stockage et l'élimination des pesticides et des équipements de protection individuels.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- ◆ d'identifier et de présenter les caractères des principaux agents pathogènes en forêt : responsables, symptômes des dégâts, hôtes privilégiés, biologie, moyens de luttés préventives et/ou directes ;
- ◆ d'expliquer les risques et les moyens de luttés préventives et/ou directes en matière d'incendie et de dépérissement forestier ;

à partir d'une situation problème avalisée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, des normes environnementales, des règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation des produits sous phytolices et phytopharmaceutiques, pesticides, adjuvants, dans le cadre du développement durable,

- ◆ de diagnostiquer la problématique physiologique et/ou parasitaire ;
- ◆ de formuler des moyens de lutttes préventives et/ou directes ;
- ◆ de choisir et de doser, de manière raisonnée, le(s) produit(s) phytopharmaceutique(s) adéquat(s) et de les appliquer dans le respect des règles législatives en la matière ;
- ◆ d'expliquer les règles et consignes en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- ◆ d'élaborer, dans le respect des consignes données, un rapport de synthèse des activités extérieures réalisées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ◆ l'exhaustivité des éléments relevés,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation en matière de lutttes préventives et/ou directes.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.